

Louis XI, roi chasseur

Il n'y a pas de meilleure introduction à mon propos que le témoignage de Philippe de Commines concernant la place occupée par la chasse dans la vie de Louis XI. Ce témoignage figure dans un passage bien connu, et aussi très caractéristique, de ses mémoires :

Pour tous plaisirs, il aymoit la chasse et les oyseaulx en leurs saisons, mais il n'y prenoit point tant de plaisir comme aux chiens [...]. Encores en ceste chasse avoit presque autant d'ennuy que de plaisir, car il y prenoit de grandz peines. Il courroit les cerfs à force et se levoit fort matin ; et alloit aucunes foiz loing et ne laissoit pour nul temps qu'il feïst. Et ainsi s'en retournoit aucunes foys bien las et presque tousjours courroucé à quelqu'un : car c'est ung mestier qui ne se conduyt pas toujours au plaisir de ceulx qui le mainent. Toutefois il se y congnoissoit myeulx que nul homme qui ayt regné de son temps, selon l'opinion de chascun¹.

On reconnaît là la technique du chroniqueur-mémorialiste que Jean Dufournet a bien mise en lumière : en décrivant la passion de Louis XI pour la chasse, Philippe de Commines a moins cherché à informer son lecteur sur le goût marqué du roi pour la fauconnerie et la vénerie que, plus généralement, à « démontrer que les plaisirs des grands ne sont pas purs de toute peine »². Il n'empêche que ce passage met l'accent sur ce qui fut, sans doute, le principal divertissement de Louis XI.

1. — Philippe de Commines, *Mémoires*, éd. J. Calmette et G. Durville, 3 vol., Paris, 1924-1925, II, p. 325-326.

2. — J. Dufournet, *La Destruction des mythes dans les Mémoires de Philippe de Commines*, Paris, 1966, p. 257-258.

Le témoignage des sources

Le goût de ce roi pour la chasse et pour les animaux de chasse est bien attesté par les sources. Un chroniqueur, Jean de Roye, nous montre, au détour de sa narration des événements de l'année 1474, Louis XI prendre en affection une région située au sud de Paris, qui ne présentait guère d'intérêt que pour les amateurs de vénerie :

Et apres, le roy [venant d'Angers] retourna par devers le pays de Beausse a Chartres et en Gastinois, au Bois Malesherbes³ et autres lieux voisins, ou il sejourna par certaine longue espace de temps, en chassant et prenant bestes sauvages, comme cerfz, sangliers et autres bestes, dont il trouva largement. Et pour raison de la grande quantité des bestes qui y furent trouvees, ayma fort ledit pays, combien que en autres choses il est maigre pays, sec, inutile et de petite valeur⁴.

Ce goût pour la chasse a frappé les voyageurs qui ont rencontré Louis XI. Ainsi, Leo de Rozmital, seigneur originaire du royaume de Bohême, ayant pu approcher le roi à Candes-Saint-Martin, près de Chinon, au printemps 1466, en fait une description courte mais révélatrice par la référence à la chasse qu'elle contient :

Item, le roi n'est pas grand, il a les cheveux noirs, le teint brun, les yeux enfoncés dans la tête, un nez long, les jambes courtes. Et on dit qu'il est l'ennemi des Allemands. Et son plus grand plaisir est la chasse (*Und sein allergroster lust ist zum weidwerk*). Et il se tient volontiers dans les petites villes et rarement dans les grandes et il a plus de soixante gardes qui toujours se tiennent en armure devant sa chambre⁵.

Un autre voyageur tchèque, l'écuyer Jaroslav, qui accompagnait une ambassade envoyée par Georges de Poděbrady, nota lui aussi que le roi de France, qu'il rencontra alors que Louis séjournait au château de Dampierre-en-Bray, près de Dieppe, passait son temps à chasser⁶.

3. — Loiret, arr. Pithiviers, ch. I. cant.

4. — Jean de Roye, *Journal*, éd. B. de Mandrot, 2 vol. Paris, 1894-1896, I, p. 317.

5. — *Item, der kunig ist nit ein lang man, ein schwartz har, ein braune gestalt, die augen stehn jm tief im kopf, ein langen nasen, kleine bein. Und sagen, das er den Deutzen veind sei. Und sein allergroster lust ist zum weidwerk, und ist gern in kleinen stätten und selten in den grossen und hat ob sechzig thürhüter, die almal in irem harnisch vor seinem gemach liegen.* J. A. Schmeller (éd.), *Des böhmischen Herrn Leo's von Rozmital Reise durch die Abendlande in den Jahren 1465, 1466 und 1467*, Stuttgart, 1844, p. 164. Je remercie Werner Paravicini de m'avoir signalé cette citation.

6. — R. Urbanek, *Vek podebradsky*, IV. *Cechy za kralovani Jirika z Podebrad, leta 1460-1464* (Ceské dejiny III/4), Prague, 1962, p. 756, cité dans M. Nejedlý, « Promouvoir

Les témoignages concernant cette passion cynégétique de Louis sont particulièrement éloquents dans le corpus documentaire exceptionnel constitué par la correspondance du roi⁷. Ils portent surtout sur la recherche constante d'animaux de chasse que, le fait est bien connu, Louis XI collectionnait⁸. On sait qu'il mettait à contribution, souvent plaisamment, ses serviteurs et l'on ne résiste pas au plaisir de citer un extrait d'une lettre adressée à Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, en novembre 1480 :

Mettez la plus grant peine que vous pourrés a avoir des levrierez, et je vous donneray la chose que vous amez le mieux, que est argent⁹.

Dans la correspondance que Louis XI entretenait avec certains princes étrangers, le thème des animaux de chasse est également assez fréquent. En décembre 1457, par exemple, alors qu'il n'était encore que dauphin et exilé en pays bourguignon, il écrivit de Bruxelles au roi Alphonse d'Aragon :

Tres hault et tres puissant prince et mon très chier et tres honoré oncle, Woustre, palefrenier porteur de cestes, m'a presentement dit qu'il s'en va par devers vous et vous porte des oyseaulx de ce pays, ouquel ne se trouve nulz sacres. Et pour ce que se sont les oyseaulx en quoy je prens plus grant plaisir, et que par dela s'en trouve beaucoup, je vous pryé qu'il vous plaise m'en donner deux et les m'envoyer par ledit Woustre et avec ce lui donner congïé d'en achapter jusques a [le chiffre manque] et en ce faisant me ferez ung tres grant et singulier plaisir¹⁰.

En mai 1461, il adressa, du château de Genappe, à Francesco Sforza, duc de Milan, une lettre pour le remercier du don qu'il lui avait fait d'un gerfaut (*girifalcus*)¹¹ et en mars 1466, il lui écrivit encore d'Orléans :

une alliance anti-turque, éviter une croisade anti-hussite : un noble tchèque en mission diplomatique. Le témoignage de l'écuyer Jaroslav sur l'ambassade à Louis XI en 1464 », dans M. Nejedlý et Y. Suátek (dir.), *La Noblesse et la croisade à la fin du Moyen Âge (France, Bourgogne, Bohême)*, Toulouse 2009, p. 163-184 (cf. p. 169).

7. — *Lettres de Louis XI*, éd. J. Vaesen et E. Charavay, 11 vol., Paris, 1883-1909 ; *Louis XI. Lettres choisies*, éd. H. Dubois, Paris, 1996.

8. — Sur cette question, voir surtout : P. Champion, *Louis XI*, 2 vol., Paris, 1927, 1928, II, p. 199-202 et W. Paravicini, « Des animaux pour un roi mourant : Louis XI et les Hanséates de 1479 à 1483 », dans P. Contamine, T. Dutour, B. Schnerb (dir.), *Commerce, finances et société (XI^e-XVI^e siècles). Recueil de travaux d'Histoire médiévale offert à M. le Professeur Henri Dubois*, Paris, 1993, p. 101-121. Voir aussi R. Delort, « Le prince et la bête », dans J. Verger et J. Paviot (dir.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge*, Paris, 2000, p. 185-195.

9. — *Lettres de Louis XI* (op. cit., n. 7), VIII, n°MDXLVII, p. 317.

10. — *Ibid.*, I, n°LXXIII, p. 97-98.

11. — *Ibid.*, I, n°CIV, p. 138.

Très cher et très aimé oncle. Nous avons entendu dire qu'en l'île de Chio existaient des petits chiens qui sont parfaits pour la chasse et, particulièrement, pour la chasse au vol pour laquelle ils surpassent tout. Et notre désir étant d'en avoir, nous vous prions qu'il vous plaise de faire en sorte que nous en ayons cinq ou six de poil blanc ou roux. Et plus petits ils seront plus ils nous plairont parce que nous avons entendu dire que ce sont les meilleurs qui sont de cette sorte¹².

En décembre 1481, c'est à Hercule I^{er} d'Este, duc de Ferrare qu'il propose un échange d'animaux de chasse :

Mon cousin, quant Pontbriand¹³ vint de devers vous, il me dist que vous aimiez les grans lévriers. Je vous en envoie ung et vous assure que, si le temps eust esté beau, je vous en eusse plus largement envoyé ; mes s'il est a vostre gré et vous y prenés plaisir, mandez le moi et je vous en envoyeai tant que en vouldrez. Il m'a dit que vous avez des liepars qui prengnent bien des lièvres¹⁴. Je vous prie que vous m'en envoyiez ung et qu'il soit masle, et m'envoiez un de vos gens qui les saiche bien priver ; et si vous avez point de beau chien pour l'espervier, s'il vous plaist, vous m'en enverrez. Et si vous vouldrez riens que je puisse, mandez le moy et je le feray¹⁵.

Seize mois plus tard, en avril 1483, Louis XI écrivit à ce même prince pour le remercier de son envoi :

Mon cousin, j'ay receu le lyepart qu'il vous a pleu m'envoyer par ce porteur, lequel est le plus beau et le meilleur que je veiz jamais, dont je vous merceye, et vous pryé, s'il y a aucune chose de par deça en quoy vous prenez plaisir, que vous le me faictes savoir [...] ¹⁶.

L'image d'un chasseur acharné ressort de différents types de sources, y compris des sources comptables. Pendant son exil brabançon, Louis, qui était installé à Genappe, au sud de la grande forêt de Soignes, passa beaucoup de temps à chasser dans

12. — *Tres cher et tres amé oncle, havemo intenduto che in la insula di Syo nasceno et sono de perfecti cani piccoli per la caza, maxime per ucelli, et che a tuto apostano. Et essendo noy desiderosi di haverne, vi pregamo che vi piaccia operare che ne habiamo cinque o sey, di pello bianco ovvero rosso. Et quanto piu piccoli saranno, tanto li haveremo piu cari, perche di questa sorte intendiamo sono li migliori. Ibid., III, n°CCXXI, p. 23-24.*

13. — François de Pontbriand, conseiller et chambellan du roi.

14. — L'utilisation du guépard pour la chasse au lièvre était un trait caractéristique des activités cynégétiques dans les cours des princes italiens. G. Malacarne, *Le Cacce del principe. L'ars venandi nella terra dei Gonzaga*, Milan, 1998, p. 173-177.

15. — *Lettres de Louis XI (op. cit., n. 7)*, IX, n°MDCLI, p. 103-104.

16. — *Ibid.*, VIII, n°MCCCXI, p. 289-290 – voir, pour la datation de cette lettre : *Ibid.*, IX, p. 104 n. 1.

le pays. La comptabilité domaniale permet de constater qu'après son départ, le gibier y avait été décimé. Dans sa thèse consacrée à la justice des forêts et des chasses en Brabant, Arlette Smolar-Meynart souligne qu'après le départ de Louis XI pour la France, en 1461, le duc de Bourgogne fut contraint d'accorder au gruyer de Brabant, qui avait la ferme des garennes, une exemption du fermage pendant trois années parce que ces garennes avaient été vidées de leurs réserves durant le séjour du dauphin à Genappe : le gruyer, on le comprend, n'avait pas osé empêcher ou restreindre les chasses de Louis¹⁷.

Les récits des chroniqueurs, de même que les dépêches des ambassadeurs italiens, offrent d'autres témoignages d'une passion qui fait parfois oublier au roi de France ses devoirs politiques ou la simple prudence : en 1479, un ambassadeur du duc de Milan conta à son maître comment le roi faussa compagnie au chancelier de France et à des conseillers du Parlement, avec lesquels il devait travailler à Orléans, pour aller forcer un grand sanglier qui avait été repéré dans les environs. On sait aussi qu'un autre sanglier, blessé, le chargea et le mit en péril au cours d'une chasse en forêt de Mortagne¹⁸. On aurait garde, toutefois, d'omettre qu'à l'inverse, pour traiter d'affaires politiques et diplomatiques, Louis XI pouvait fort bien retarder son départ pour la chasse : l'ambassadeur milanais Alberico Maletta, en novembre 1463, rapporta ainsi comment le roi lui parla durant deux heures alors qu'il était déjà prêt à partir : *E anche quando anday da luy, zà era aparigiato el cavalo per andare a caza*¹⁹.

La chasse dans les propos du roi

Louis XI était imprégné de culture cynégétique. On constate, d'ailleurs, que lorsqu'il parlait ou écrivait, il utilisait volontiers des images de chasse et qu'il en truffait ses propos politiques ou administratifs. Ainsi dans une dépêche écrite en mai 1464 au duc de Milan le même Alberico Maletta raconta que le roi lui déclara, parlant de ses démêlés avec la Maison d'Orléans : *Vuy sapeti che io me delecto in cazare, e anche me nhe intendo. Scriviti vostro signore che io*

17. — A. Smolar-Meynart, *La Justice ducale du plat pays, des forêts et des chasses en Brabant (XII^e-XVI^e siècles)*, Bruxelles, 1991, p. 466 et n. 79 ; R. Ambühl, *Les Séjours du futur Louis XI dans les pays de Philippe le Bon (1456-1461)*, Baisy-Thy, 2002, p. 79.

18. — P. Champion, *Louis XI (op. cit. n. 8)*, II, p. 202 ; J. Dufournet, *La Destruction des mythes (op. cit., n. 2)*, p. 258. On peut rappeler que l'épisode du sanglier a été utilisé par Walter Scott et figure dans le chapitre IX de son *Quentin Durward*.

19. — *Dépêches des ambassadeurs milanais en France sous Louis XI et François Sforza*, éd. B. de MANDROT, 4 vol., Paris, 1916-1923, I, p. 323.

cazarò tanto questa lepore de Ast, che in fine io la prenderò (Vous savez que j'aime chasser, et que je m'y entends. Écrivez à votre maître que je chasserai tant ce lièvre d'Asti que je finirai par le prendre)²⁰.

De même, en juin 1468, désirant faire surveiller un serviteur qu'il soupçonnait de déloyauté, il ordonna au grand-maître de son hôtel, Antoine de Chabannes : *Toutesvoies, en y mettant d'autres levriers après la queue, dont cestuy-cy ne sache rien, il me semble que nous devrions avoir ce que nous demandons*²¹. Dans la même affaire, il écrit encore : *Monseigneur le grant maistre, retenez Frenon de Lorse avec vous jusques a ce que vous ayez parlé au prevost [des maréchaux], et que vous ayez sceu se la caille est de gibier, car je ne veulx point prandre rien pour le laisser aller, ainsi que je vous diz au departir, mès si elle est de gibier, faictes y diligence*²².

Jean Molinet dans sa chronique rapporte, lui aussi, des propos à coloration cynégétique tenus par Louis XI en 1475, après la chute du connétable de France, Louis de Luxembourg ; ce dernier ayant été, conformément au traité conclu entre Louis XI et Charles le Téméraire, livré à la justice royale tandis que ses biens, par confiscation, avaient été acquis par le duc de Bourgogne, le roi eut un trait d'esprit bien caractéristique :

Et disoit le roy que beau cousin de Bourgoigne avoit faict du connestable comme l'on faict du renart, car il avoit, comme sage, retenu la peau, et il n'avoit que la chair qui guaires ne vaillloit²³.

La forte inclination que Louis XI a manifestée pour la chasse a clairement frappé les contemporains, à tel point qu'elle a paru indissociable d'une description aussi succincte du roi que celle que fit Leo de Rozmital²⁴. On ne s'étonne donc pas qu'elle ait également constitué un thème dont ses adversaires se sont emparés pour renforcer les accusations de tyrannie qu'ils ont portées contre lui.

Une expression de la tyrannie

À l'origine de la critique de la politique royale en ce domaine, se trouve une mesure générale, datant de l'automne 1463, visant à l'interdiction de la chasse, qui est signalée par diverses sources narratives, à commencer par le *Journal* de Jean Maupoint.

20. — *Ibid.*, II, p. 123.

21. — *Lettres de Louis XI* (*op. cit.*, n. 7), III, n°CCCLVI, p. 225.

22. — *Ibid.*, III, n°CCCLVI, p. 226.

23. — Jean Molinet, *Chronique*, éd. G. Doutrepont et O. Jodogne, 3 vol., Bruxelles, 1935-1937, I, p. 132.

24. — Cf. *supra* n.5.

Environ lesdiz trois mois de septembre, octobre et novembre et es aulcuns d'iceulx, il fut deffendu de par le roy a tous les nobles et gens d'eglise et a toutes aultres gens que ilz, ne les aulcuns d'eulx, ne chassassent a sers, sangliers ne autres bestez, a cor, a cri, a haie ne autrement, sur peine de griefve punicion en corps et en biens, dont plusieurs du roiaume furent tres desplaisans, mais especialement il en despleust tres fort aus grans seigneurs nobles et a tous gentilz hommes, et de fait par toutes les bonnes villes de France par le commandement du roy expres et sur grandes peinnes fut ordonné que tous engins a prendre lesdictes bestes feussent brulés et mys en cendre, ce qu'il fut ainsi fait, en quoy plusieurs grans seigneurs et gentilz hommes eurent grand dommaige²⁵.

Le chroniqueur arrageois Jacques du Clercq nous apporte sur ce point un témoignage très éclairant, puisqu'il décrit non seulement des faits, mais aussi la rumeur et l'interprétation qui en naquirent.

Environ ce temps aussi [automne 1463], Loys, roy de France, fait par toute l'Isle de France et environ brusler tous les rets, filets et engins quy appartenoient a chasse et vollerie, tant pour prendre grosses bestes, comme perdrix, faisans et aultres bestes et oiseaulx ; et n'y en eust nuls a quy on ne les brulast, feussent nobles, chevalliers ou barons, réservé a aulcunes garennes des princes de France. Et pareillement, comme on disoit, avoit faict faire par tout son royaume, et la ou il avoit esté. Et moy estant a Compiègne, en veis plusieurs ardoir. La cause pourquoy il le faisoit estoit, comme on disoit, que la plupart de son deduict estoit en chasserie et volerie²⁶.

On trouve ici, sous la plume d'un témoin oculaire, l'affirmation, selon laquelle Louis XI, pour se réserver les plaisirs de la chasse, aurait interdit cette activité à l'ensemble de ses sujets, y compris aux nobles sur leurs terres²⁷. Thomas Basin – un opposant acharné, il est vrai – l'en accusa explicitement, en dénonçant son *effrenata aviditas* :

Il était presque uniquement adonné à la chasse et [...] son insatiable avidité, véritablement effrénée, le poussait à priver les grands seigneurs de tout son royaume des plaisirs et des agréments de la chasse par des édits dont la moindre sanction était la confiscation de leurs biens et la privation de leur liberté²⁸.

25. — Jean Maupoint, *Journal de Jean Maupoint, prieur de Sainte-Catherine de la Couture, 1437-1469*, éd. G. Fagniez, Paris, 1878, p. 49.

26. — Jacques du Clercq, *Mémoires*, éd. J. A. C. Buchon, Paris, 1861, p. 225.

27. — P.-R. Gaussin, *Louis XI. Un roi entre deux mondes*, Paris, 1976, p. 420-422.

28. — *Nam venacionibus totus pene deditus erat tociusque regni sui proceres et prelatos*

Georges Chastellain – un chroniqueur bourguignon, il est vrai – dénonça, lui aussi, sur ce point la tyrannie de Louis XI, roi qui semblait avoir plus d'estime pour les chiens que pour les hommes.

En ce temps cy le souverain honneur et l'ensonniement de royale court, estoit que court devoit estre plus patee de chiens pour deduit que d'hommes pour vertu. En exemple de ce et comme le roy avoit toute son affection la assise, fit defense partout que nul si hardi, mesmes en ses propres terres, chassast, ni au gros ni au menu, sans sa grace et congé, sur peine de punition corporelle. Donc, pour ceste cause et pour autres et telles manieres de faire non jamais vues, il fit les cœurs froids contre luy et acquit peu de grace de ses subjets, nobles et non nobles, et moins aussi des princes de son sang, auxquels tous il donna une retraite²⁹.

Il l'accusa d'avoir violé la coutume en ne respectant pas les droits et les privilèges de la noblesse de France.

Quelles raisons peux tu alleguer apres, d'avoir recouppé par tout ton royaume l'ancienne juridiction de tes nobles en fait de chasserie et d'avoir fait defense a tous eux, sur grieves peines, de non chasser en leur propres terres, ne lievre, ne autre beste, ce qu'onques roy ne fit, ne onques livre ne contient le pareil cas, ne qui si mal sonne ? Au moins ne peut que tu ne souffres a chascun jouir de ce qui est sien et a luy appartenant, comme tu veux jouir toy mesme et user de ce qui concerne ta hautesse et ta couronne ! Le droit de patrimoine ne git pas en liberté de roy pour le tollir aux heritiers, sinon que par tyrannie et violement il veuille rompre loi naturelle et escrite et mettre sus loi contre raison et divin ordonner, en confusion du monde³⁰.

Il lui imputa aussi des actes de cruauté.

L'autre chose nouvelle que fit encore le roy, ce fut que, a un povre gentilhomme normand qui avoit chassé et pris un lievre ou deux en sa propre terre, contraire de sa deffense, il luy fit couper une oreille. Laquelle chose sembloit dure a beaucoup de gens et cas pitoyable, qui en eust osé parler. Et de fait beaucoup de murmures s'en firent, et de cela et de plusieurs autres estranges manieres³¹.

hujusmodi venacionum exercitiis et recreacionibus, ex insaturabili et effrenata aviditate, edictis suis non sub minore censura quam confiscacionis corporis et bonorum privaverat [...]. Thomas Basin, *Histoire de Louis XI*, éd. et trad. Ch. Samaran, 3 vol., Paris, 1963-1972, III, p. 286-288. Voir aussi *Ibid.*, I, p. 118-121.

29. — Georges Chastellain, *Œuvres*, éd. J. Kervyn DE Lettenhove, 8 vol., Bruxelles, 1863-1866, IV, p. 272.

30. — *Ibid.*, V, p. 144.

31. — *Ibid.*, IV, p. 276. Tu en as, bien te souviens, fait couper oreilles a deux nobles

Il est probable que, par-delà une lecture malveillante de la législation de Louis XI, il faut en rechercher les motifs dans une volonté de réprimer des abus et de protéger les droits et le gibier du roi. Au ^{xv}^e siècle, les conflits concernant le droit de chasse opposant les autorités royales ou princières à tel ou tel seigneur foncier étaient loin d'être rares. Ils pouvaient donner lieu à des poursuites, à des procès et même à des violences³². Une telle réalité pouvait conduire le pouvoir à prendre des mesures dont la portée était de toute façon limitée par le grand nombre de dispenses et d'exceptions nées de la faveur et de la volonté du roi³³. En tout état de cause, une législation restrictive en matière de chasse existait hors du royaume de France : elle avait été très contraignante en Angleterre³⁴ et l'était encore dans les principautés italiennes comme le duché de Milan des Visconti et des Sforza et le marquisat de Mantoue des Gonzague³⁵. Par ailleurs l'ordre de détruire les filets de chasse et les pièges pouvait s'entendre aussi comme un moyen de protéger le gibier contre les excès de la « surchasse », au même titre que certains textes normatifs, dont on connaît un certain nombre d'exemples, interdisant l'usage de filets de pêche aux mailles trop étroites, avaient pour objet d'éviter la disparition des poissons décimés par la surpêche³⁶. Il n'en reste pas moins que les ordres du roi, dictés par le souci de préserver la faune, pouvaient être interprétés comme un acte tyrannique.

gens pour l'infraction de ton edit, pour un lievre meschant qu'ils chasserent sur le leur propre [...]. L'execucion doncques en a esté tortionnaire et faite par volonté de tyrant. *Ibid.*, V, p. 145.

32. — J'en veux pour preuve un extrait d'un rapport rédigé, en mai 1412, par le bailli de Saint-Omer concernant les agissements du seigneur de Lisques : [« Ledit seigneur de Lisques] avoit par pluseurs fois, a force de chiens, a harnois, furrés et filés, cachié es garennes dudit Tournehem, au gros et au menu, coppé bois et fait hayes pour ce faire, et meismement, par forche, puissance et a main armee, cachié esdites garennes et y print ou fait prendre pluseurs cherfs et autres grosses bestes et moult de connins, et outre s'estoit efforchié de vouloir tuer et mettre a mort Jehan Martault, garennier audit lieu de Tournehem, en faisant et exerçant sondit office, et avec ce s'est vantez que s'il trouvoit aucun des officiers de mondit seigneur entre Tournehem et Lisques, il les tue-roit ou feroit traverser de lances, comme il avoit mandé a nous, bailli de Saint Omer, et a autres officiers, par personnes notables, et en approuvant ces parolles et mauvaistiez, il, acompaignié de ses gens, s'estoit mis en aguët pour tuer Baudin Piettre, nostre lieutenant audit Tournehem ». Arch. dép. Nord, B 1898, n°53 843.

33. — P. Champion, *Louis XI* (*op. cit.*, n. 8), II, p. 22 et n. 2 ; P.-R. Gaussin, *Louis XI* (*op. cit.*, n. 27), p. 422.

34. — C. R. Young, *The Royal Forests of Medieval England*, Leicester University Press, 1979.

35. — G. Malacarne, *Le Cacce del principe* (*op. cit.*, n. 14), p. 165-169.

36. — Voir par exemple les ordonnances du duc de Bourgogne Philippe le Hardi portant interdiction de certains filets aux mailles trop étroites en usage *sur la costiere de la mer* en Flandre (27 septembre 1393 et 28 octobre 1395). *Ordonnances de Philippe le Hardi et de Marguerite de Male (1381-1405)*, éd. P. Bonenfant, J. Bartier et A. Van Nieuwenhuysen, 2 vol., Bruxelles, 1965-1974, I, p. 583 et II, p. 100.

On alla plus loin dans les accusations en décrivant le roi organisant une chasse à l'homme, digne des *Chasses du comte Zaroff*³⁷, et prenant plaisir à de répugnantes chasses au rat menées devant lui, au moment où les atteintes de l'âge et les infirmités ne lui permettaient plus de pratiquer le *mestier de vénerie*³⁸. Bref, la « légende noire » de Louis XI s'est nourrie de récits liés à son goût avéré pour la chasse.

Une passion exceptionnelle ?

À reprendre tout le dossier que je viens d'évoquer, on a l'impression que sur le terrain de la chasse comme sur beaucoup d'autres, le comportement de Louis XI fut exceptionnel. Il apparaît tel, certes, si on l'isole de son époque, de son milieu, de sa culture. Une impression tout aussi fallacieuse peut, du reste, ressortir d'un examen « hors contexte » de la piété du roi. Il me semble qu'en réalité, la personnalité de Louis XI, en tant que roi chasseur, doit nécessairement être mise en perspective et comparée à celle de ses prédécesseurs et de ses contemporains.

En premier lieu, il faut rappeler que Louis s'inscrit dans une longue lignée de rois chasseurs. Sans remonter à Philippe le Bel, passionné de vénerie, qui mourut des suites d'un accident de chasse – la charge d'un sanglier ayant renversé son cheval³⁹ – et qui fut accusé de négliger les affaires politiques pour se livrer à son activité favorite⁴⁰, il est possible, en revanche de rappeler la place occupée par les activités cynégétiques chez les premiers Valois. Philippe VI et son frère Charles, comte d'Alençon, étaient réputés avoir, en leur temps, selon Gaston Fébus, *meilleurs chiens lors qu'il n'a nulz maintenant ou monde*⁴¹. On sait que la chasse était en honneur à la cour de Jean le Bon et que ce dernier comptait Gace de La Buigne, auteur du *Roman des déduits des chiens et des oiseaux*, parmi ses chapelains⁴². Sous Charles V et Charles VI, l'office de la vénerie prit des dimensions qu'il n'avait jamais atteintes. Yves Lesage de La Haye a ainsi montré qu'à la fin du XIV^e siècle, la meute entretenue aux frais des finances de l'hôtel royal comp-

37. — P.-R. Gaussin, *Louis XI* (op. cit., n. 27), p. 422.

38. — Thomas Basin, *Histoire de Louis XI* (op. cit., n. 28), III, p. 288-289.

39. — *Nel detto anno M CCC XIII, del mese di novembre, il re Filippo, re di Francia, il quale avea regnato XXVIII anni, morì disaventuratamente, che essendo a una caccia, uno porco salvatico gli s'atraversò tra gambe al cavallo in su ch'era, e fecelne cadere, e poco appresso morì [...].* Giovanni Villani, *Nuova Cronica*, éd. G. Porta, 3 vol., Parme, 1990-1991, II, p. 268.

40. — *Savio da ssè e buono uomo era, secondo laico, ma per seguire suoi dilette, massimamente in caccia, si non disponea le sue virtù al reggimento del reame, anzi le commettea in altrui [...].* Ibid.

41. — Gaston Fébus, *Livre de la chasse*, éd. J. Lavallée, Paris, 1854, p. 186-187.

42. — Gace de La Buigne, *Le Roman des déduits*, éd. A. Blomqvist, Karlshamn, 1971.

taient 221 chiens, contre 12 sous le règne de Philippe le Bel⁴³. La passion de Charles VI pour la chasse à courre et la chasse au vol est, par ailleurs, bien connue et a laissé nombre de traces dans les sources narratives⁴⁴. Seul Charles VII semble n'avoir pratiqué la chasse qu'avec modération⁴⁵. Martial d'Auvergne, dans ses *Vigilles de Charles VII* dit même de lui : *Il chassoit pou*⁴⁶. Certes, on pourrait dire qu'une fois de plus, Louis XI a voulu, en se montrant chasseur acharné, se placer à l'opposé de ce père envié, admiré et haï ; toutefois, sur ce terrain c'est bien Charles, et non pas Louis, qui fait figure d'oiseau rare.

Louis XI n'était pas seulement l'héritier d'une tradition royale. Il était aussi le contemporain de princes qui avaient la même passion que lui. C'était le cas de nombre de princes de cette Italie, pour laquelle il avait tant d'inclination, et l'on n'est pas étonné de constater que c'est dans la correspondance du roi de France avec ses alliés italiens que les allusions aux chiens et aux oiseaux sont les plus nombreuses. Francesco Malaguzzi Valeri et, plus récemment, Margherita Azzi Visentini, ont bien montré l'importance des activités cynégétiques à la cour de Milan sous les Visconti et les Sforza⁴⁷ ; Giancarlo Malacarne, quant à lui, a mis en lumière le même phénomène pour la cour des Gonzague, à Mantoue⁴⁸.

Plus près de Louis XI géographiquement, sinon politiquement, la cour de Bourgogne fut également un centre où se développa l'*ars venandi*. On connaît la réputation de chasseur de Philippe le Hardi, fondateur de la dynastie des Valois de Bourgogne : dédicataire du *Roman des dèdus* de Gace de la Buigne, il reçut aussi l'hommage de Gaston Fébus qui, dans son *Livre de chasse* dit de ce duc Philippe : *il est meistre de nous tous qui sommes de mestier de venerie*⁴⁹. J'ai montré ailleurs quelle place importante la chasse a

43. — Y. Lesage de La Haye, « La vénerie du roi de France d'après les comptes du Maître Veneur Philippe de Courguilleroy 1388-1398 », *La Chasse au Moyen Âge. Actes du colloque de Nice (22-24 juin 1979)*, Paris, 1980, p. 149-158.

44. — Voir, par exemple, *Chronique du religieux de Saint-Denys*, éd. L. Bellaguet, 6 vol., Paris 1839-1852, I, p. 70-71.

45. — G. du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, 6 vol., Paris, 1881-1891, IV, p. 86.

46. — Martial d'Auvergne, *Poésies*, 2 vol., Paris, 1724, II, p. 30.

47. — F. Malaguzzi Valeri, *La Corte di Lodovico il Moro*, Milan, 1929 ; M. Azzi Visentini, « La chasse dans le duché de Milan à l'époque des Visconti et des Sforza : les parcs de Pavie et de Milan », dans *Chasses princières dans l'Europe de la Renaissance (Actes du colloque de Chambord des 1^{er} et 2 octobre 2004)*, éd. C. d'Anthenaïse et M. Chatenet, Arles, 2004, p. 179-217.

48. — G. Malacarne, *Le Cacce del principe (op. cit. n. 14)* ; *Id.*, *I signori del cielo. La falconeria a Mantova al tempo dei Gonzaga*, Mantoue, 2003.

49. — Gaston Fébus, *Livre de la chasse (op. cit. n. 41)*, p. 278 ; E. Picard, « La vénerie et la fauconnerie des ducs de Bourgogne », dans *Mémoires de la société éduenne*, 9 (1880), p. 297-418.

occupée dans la vie de Jean sans Peur, fils et successeur de Philippe le Hardi⁵⁰. Quant à Philippe le Bon, il semble avoir, lui aussi, été un grand amateur de chasse. Le fait apparaît dans la correspondance privée qu'il échangea avec son neveu Jean I^{er}, duc de Clèves, et où on lit, par exemple, cette phrase plaisante : *je ne fais que chassier mais les sanglers sont sy magres qui queurent comme le deable*⁵¹. Georges Chastellain, dans le célèbre portrait qu'il fit de lui, écrit : *tout le passe temps de son dehors sy estoit le deduit de la chasse, et tout a force et a grands frais*⁵². Christoph Niedermann, dans l'étude très complète qu'il a consacrée aux activités cynégétiques à la cour du duc Philippe le Bon, a montré que, dans la pratique de la chasse de ce duc de Bourgogne, alternaient des périodes d'activité intense, avec deux ou trois parties de chasse par semaine, et des périodes plus calmes⁵³ : à la différence de Louis XI qui, à en croire Commynes, ne renonçait à une chasse *pour nul temps qu'il feïst*, son bon oncle de Bourgogne se souciait des aléas du climat et choisissait de forcer le gibier surtout à la belle saison et quand le temps était clément⁵⁴. Charles le Téméraire était lui aussi un prince chasseur et Olivier de La Marche, qui l'a bien connu et bien servi, rapporte : *il aimoit la chasse sur toutes choses et voulentiers combattoit le senglers et en tua plusieurs*. Et il ajoute : *Il aimoit le vol du heron*⁵⁵. Quant à la fille et héritière du Téméraire, la duchesse Marie de Bourgogne, elle pratiquait la fauconnerie et, comme chacun sait, mourut des suites d'un accident de chasse⁵⁶.

Après cette énumération, il est difficile de faire de Louis XI une exception. Le caractère spécifique de son goût pour les activités cynégétiques est peut-être simplement à rechercher dans une certaine exclusivité. Collectionner les oiseaux et les chiens, pratiquer la vénerie et la fauconnerie, parler de chasse semblent avoir été les plus grands plaisirs du roi. À la différence de son oncle Philippe le Bon, qui aimait tous les gibiers, Louis XI ne semble pas avoir été un homme à femmes⁵⁷. Mais au-delà du divertisse-

50. — B. Schnerb, *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, 2005, p. 465-481.

51. — A. Grunzweig, « Quelques lettres autographes de Philippe le Bon », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, IV (1925), p. 431-437.

52. — Georges Chastellain, *Œuvres* (op. cit., n. 29), p. 220-221.

53. — Chr. Niedermann, *Das Jagdwesen am Hofe Herzog Philipps des Guten von Burgund*, Bruxelles, 1995, p. 199-223.

54. — À noter toutefois que l'on ne possède pas de documents comparables à la comptabilité bourguignonne pour déterminer si les pratiques cynégétiques de Louis XI, et notamment le calendrier de ses chasses, étaient très différents de ceux de Philippe le Bon.

55. — Olivier de La Marche, *Mémoires*, éd. H. Beaune et J. d'Arbaumont, 4 vol., Paris, 1883-1888, I, p. 122.

56. — L. Hommel, *Marie de Bourgogne ou le grand héritage*, Bruxelles, 1945, p. 340.

57. — Philippe de Commynes, *Mémoires* (op. cit., n. 1), II, p. 325-326.

ment, du passe-temps physique, et même très physique, qui pouvait permettre un certain défoulement, il convient de saisir la chasse sous d'autres aspects afin de mieux saisir ce qu'elle représentait pour un personnage comme Louis XI.

La fonctionnalité de la chasse

Il convient, en premier lieu, de mettre l'accent sur les aspects pratiques des activités cynégétiques. Yves Lesage de La Haie a montré que le rôle de la vénerie royale était avant tout d'approvisionner la table du prince et des siens en gibier. De ce point de vue, on peut être d'accord avec cet auteur qui écrit : « Le roi chasse pour prendre sa part d'un travail utile », ce qui n'exclut pas le caractère ludique de l'exercice, mais qui le met sur le même plan que l'activité quotidienne des veneurs qui « chassent tous les jours [...] presque à longueur d'année, pour saler une, deux ou trois bêtes par jour »⁵⁸. N'oublions pas en effet que l'abondance des venaisons est facteur de prestige⁵⁹.

Il faut aussi insister sur les aspects culturels et sociaux de la chasse. Le roi Louis XI, n'en déplaît à ceux qui veulent en faire, à toute force, un personnage marqué par une modernité imaginaire, était le représentant d'une culture aristocratique dont il était imprégné. Sa pratique de la chasse, sa passion pour les chiens, les rapaces, la vénerie, la fauconnerie renvoient au genre de vie nobiliaire dont elles étaient des composantes essentielles. En ceci, le roi s'intégrait parfaitement à un milieu social où il nous apparaît comme *primus inter pares*.

Les activités cynégétiques revêtaient aussi un aspect politique. Le roi chasseur restait un homme de gouvernement et une partie de chasse pouvait couvrir une action politique ou diplomatique : c'est ainsi que durant son exil brabançon, Louis, encore dauphin, rencontra Jean V, comte d'Armagnac, *au champs en allant à la chasse*, afin de ne pas lui ménager une entrevue officielle car le comte avait quitté le royaume au mépris des ordres du roi et du Parlement⁶⁰.

Mais plus généralement, et au-delà des simples subterfuges, la chasse pouvait revêtir une signification et avoir une fonctionnalité politiques plus profondes. Nous avons déjà remarqué que les propos de Louis XI recelaient des images cynégétiques. Le roi

58. — Y. Lesage de La Haie, « La vénerie du roi de France » (*op. cit.*, n. 43), p. 154.

59. — Voir, pour la part du gibier dans l'alimentation à la cour des Gonzague, G. Malacarne, *Le Caccie del principe* (*op. cit.*, n. 14), p. 151-165.

60. — Jacques du Clercq, *Mémoires* (*op. cit.*, n. 26), p. 134 ; R. Ambühl, *Le Séjour du futur Louis XI* (*op. cit.*, n. 17), p. 77.

comparaît volontiers son action politique à une chasse, ses serviteurs à des chiens de meute et ses adversaires à du gibier. Dans sa vision des choses, la chasse pouvait être considérée comme une allégorie de l'action politique. Or, Louis n'était pas le seul prince à penser ainsi : Jean sans Peur, par exemple, qui pratiquait beaucoup la chasse au loup, se posait en défenseur du pauvre peuple et des troupeaux, donc du bien commun, contre les « loups dévorants ». Ceux-ci furent assimilés aux adversaires politiques du duc de Bourgogne dont le premier d'entre eux, Louis, duc d'Orléans, avait pris le loup comme emblème⁶¹.

Un autre aspect qu'il ne faut pas omettre, quand on s'intéresse à la fonctionnalité politique de la chasse est que cette activité implique la mobilité : tout comme les pèlerinages, que Louis XI a beaucoup fréquentés, la chasse permet de sillonner un pays, de prendre possession de l'espace, de se faire voir et reconnaître par les populations, d'entrer en contact direct avec les sujets. Cette utilisation des activités cynégétiques à des fins de quadrillage et de contrôle d'un pays est attestée, par exemple, à la cour des princes italiens que Louis admirait⁶².

Enfin, et c'est un dernier aspect qu'il faut aborder, la chasse implique un genre de vie. Louis XI y attachait tant d'importance qu'il tint à en laisser une trace à la postérité. Il faut ici, en effet, mentionner la statue du roi qui se trouvait jadis sur sa sépulture en l'église de Notre-Dame de Cléry : Louis qui n'avait pas voulu être enterré en l'abbatiale de Saint-Denis, n'avait pas plus désiré être représenté, sur sa tombe, revêtu des insignes du pouvoir royal. La description de ce que devait être le monument se trouve dans les instructions accompagnant un dessin envoyé par Jean Bourré au peintre Colin d'Amiens :

Maistre Colin d'Amiens, il faut que vous faciez la pourtraicture du roy, nostre sire, c'est assavoir qui soit a genoux sus ung carreau comme ycy dessoubz, et son chien costé luy, son chapeaul entre ses mains jointes, son espee a son costé, son cornet pendent a ces espaules par darriere, monstrant les deux botz. Outre plus fault des brodequins, non point des ouseaulx, le plus honneste que faire se pourra, habillé comme ung chasseur [...] ⁶³.

61. — B. Schnerb, *Jean sans Peur* (*op. cit.*, n. 50), p. 478-481. Voir aussi, pour l'utilisation politique de la chasse au loup, l'exemple des Gonzague : G. Malacarne, *Le Cacce del principe* (*op. cit.*, n. 14), p. 177-185.

62. — G. Malacarne a aussi montré comment la pratique de la chasse entraînait dans un processus de contrôle du territoire. *Ibid.*, p. 165-166.

63. — G. Bricard, *Jean Bourré, seigneur du Plessis 1424-1506*, Paris, 1893, p. 191, n. 3.

Louis XI figurait donc, sur sa tombe, à genoux, en costume de chasse, avec un chien couché à ses côtés. Il voulait être « chasseur pour l'éternité ». Le contraste entre cette image privée et intime, choisie par le roi à la fin de sa vie, et l'image politique de la fonction royale liée au développement de l'État, auquel il avait si puissamment contribué, n'a pas manqué d'intriguer les historiens. Paul Murray Kendall, l'un des plus célèbres, sinon le mieux avisé, de ses biographes, a écrit, par exemple, alors qu'il était à la recherche de l'Ego du roi :

Un chasseur... un chasseur adorant à jamais Notre-Dame de Cléry : telle est l'image qu'entre toutes il choisit de laisser à la postérité. Rien peut-être dans la vie de Louis n'est plus énigmatique que cette effigie ; et pourtant, comme nombre de ses réactions, même les plus imprévues, peut-être n'est-elle que le reflet d'une absolue simplicité, d'une simplicité qui sut d'ailleurs dérouter autrui bien plus encore que les plus subtiles de ses ruses. De tous les personnages qu'abritait son être complexe, sans doute est-ce le chasseur qui, devant Dieu, correspondait pour lui à son moi le plus vrai⁶⁴.

Naturellement, le message d'humilité chrétienne que portait le choix du programme iconographique de cette tombe – qui était, après tout, une tombe royale –, ne pouvait qu'échapper à un auteur qui voulait faire à toute force de Louis XI un roi « rusé » et « moderne ». Or, cette effigie funéraire évoque moins une démarche d'introspection qu'un message à l'usage des mortels : malgré toute sa puissance temporelle, le roi de France n'était qu'un humble veneur.

Ce message, toutefois n'était peut-être pas univoque. En effet, l'image du roi chasseur évoque aussi celle, plus littéraire, des vertus du veneur. Une bonne illustration de ce thème se trouve dans le prologue du *Livre de chasse* de Gaston Fébus dans lequel, après voir montré que la vie du veneur permet à l'homme d'esquiver la tentation et les péchés, l'auteur écrit : *Donc soyez tous veneurs et ferez que sage*, cette exhortation venant après l'affirmation : *Donc dis je que veneurs s'en vont en paradis, quant ils meurent, et vivent en ce monde plus joyeusement que nulle autre gent*⁶⁵. Il n'est pas trop audacieux de penser que Louis XI qui, comme le comte de Foix un siècle plus

64. — P. M. Kendall, *Louis XI*, Paris, 1974, p. 435 (trad. par E. Diacon).

65. — Gaston Fébus, *Le Livre de chasse* (*op. cit.*, n. 41), p. 8-9 ; A. Strubel et Ch. de Saulnier, *La Poétique de la chasse au Moyen Âge. Les livres de chasse du XIV^e siècle*, Paris, 1994, p. 175-195.

tôt, aurait pu dire qu'il était *du mestier de venerie*, avait aussi de telles pensées en tête lorsqu'il imagina le décor de son tombeau.

Bertrand SCHNERB,
Université Charles-de-Gaulle – Lille 3
IRHIS